

SUIVI INDIVIDUEL des SALARIES – Tableau de synthèse (Réglementaire)

Type de suivi	Situation	N° risque	Réglementation spécifique (code du travail)	Type de visite	Délai initial	Délai périodique	Professionnel effectuant la visite	Document remis
Suivi Individuel Simple (SIS) (R4624-10 à 16)	Cas général (non exposé aux risques et situations particulières listés ci-après)	S1		Visite d'Information et de Prévention (VIP)	Dans les 3 mois après la prise effective du poste	5 ans maximum	Professionnel de santé	Attestation de suivi
	Intérimaire (non exposé aux risques et situations particulières listés ci-après)	/	R4625-11			2 ans maximum <i>(pour 3 postes maximum)</i>		
	Apprenti (non exposé aux risques et situations particulières listés ci-après)	/	R6222-36		Dans les 2 mois après la prise effective du poste	5 ans maximum		
	Agents biologiques groupe 2	S2	R4421-3 ; R4426-7		Avant affectation au poste	5 ans maximum		
	Champs électromagnétiques	S3	R4453-25					
Suivi Individuel Adapté (SIA) (R4624-17 à 20)	- 18 ans	A1	R4624-18	Visite d'Information et de Prévention (VIP)	Avant affectation au poste	3 ans maximum	Professionnel de santé	Attestation de suivi
	Travail de nuit	A2	R4624-17 ; R4624-18 ; L3122-5			Dans les 3 mois après la prise effective du poste		
	Reconnu travailleur handicapé	A3	R4624-17 ; R4624-20		À tout moment à sa demande	Orientée sans délai vers le Médecin		
	Titulaire d'une pension d'invalidité	A4	R4624-17					
	Femme enceinte, allaitante ou venant d'accoucher	A5	R4624-19					
Suivi Individuel Renforcé (SIR) (R4624-21 à 28)	- 18 ans affecté à des travaux interdits	R1	R4153-40	Examen Médical d'Aptitude (EMA)	Avant affectation au poste	1 an	Médecin	Avis d'aptitude
	Rayonnements ionisants catégorie A	R2	R4624-23 ; R4451-82			Examen Médical d'Aptitude (EMA) initial puis alternance avec Visite Intermédiaire (VI)	2 ans maximum	Médecin en initial puis en alternance avec professionnel de santé
	Rayonnements ionisants catégorie B	R3	R4624-23 ; R4451-57					
	Agents biologiques groupe 3 et 4	R4	R4624-23 ; R4421-3 ; R4426-7					
	Agents CMR (Cancérogènes, Mutagènes, toxiques pour la Reproduction)	R5	R4624-23 ; R4412-60					
	Amiante	R6	R4624-23					
	Autorisation de conduite (CACES)	R7	R4323-56					
	Manutentions manuelles inévitables	R8	R4541-9					
	Milieu hyperbare	R9	R4624-23					
	Chute de hauteur lors des opérations de montage/démontage d'échafaudages	R10	R4624-23					
	Plomb	R11	R4624-23 ; R4412-160					
	Travaux électriques sous tension	R12	R4544-10					